

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le 23 mai, à 10 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, dans la grande salle du Foyer Rural de la commune, après convocation légale, sous la présidence de François LINARES, Doyen des Conseillers Municipaux présents, puis sous la présidence de Thierry FOURCASSIER, Maire.
Convocation du 19/05/2020

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents: FOURCASSIER Thierry, AGASSE Martine, MINUZZO Francis, MEULET Sophie, VALENTE Vincent, GOBERT Henriette, SOULET Serge, LUQUE DEL SAL Monique, GURY Franck, ASTEGNO Victoria, BRUGERE Thierry, ETIENNE Isabelle, CARNEIRO Jean-Marc, BABIN Gisèle, MECEGUER Philippe, FEZZANI Soufia, MOLINA Jean-Louis, CAUREL Sophie, DE LA HOZ Rolland, CHEMIN Marie-Ange, TAUPIAC Sébastien, BUSCATO Marjorie, DENOUVION Victor, ROS Geneviève, FORT Philippe, ABOULGHAZI Naziha, BOUTRY Pascal, BELBEZE Isabelle, LINARES François.

AGASSE Martine est élue secrétaire de séance.

1) Installation du conseil municipal.

À la suite du renouvellement général, les conseillers municipaux nouvellement élus sont installés lors de la première réunion de l'assemblée qui se tient entre le vendredi et le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet (art. L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)).

Lors du renouvellement intégral du conseil municipal, le maire sortant continue l'exercice de ses fonctions jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée.

- Le maire, déclare les membres du conseil municipal, dont les noms suivent, installés dans leurs fonctions.

–Monsieur FOURCASSIER Thierry	–Madame FEZZANI Soufia
–Madame AGASSE Martine	–Monsieur MOLINA Jean-Louis
–Monsieur MINUZZO Francis	–Madame CAUREL Sophie
–Madame MEULET Sophie	–Monsieur DE LA HOZ Rolland
–Monsieur VALENTE Vincent	–Madame CHEMIN Marie-Ange
–Madame GOBERT Henriette	–Monsieur TAUPIAC Sébastien
–Monsieur SOULET Serge	–Madame BUSCATO Marjorie
–Madame DEL SAL Monique	–Monsieur DENOUVION Victor
–Monsieur GURY Franck	–Madame ROS Geneviève
–Madame ASTEGNO Victoria	–Monsieur FORT Philippe
–Monsieur BRUGERE Thierry	–Madame ABOULGHAZI Naziha
–Madame ETIENNE Isabelle	–Monsieur BOUTRY Pascal
–Monsieur CARNEIRO Jean-Marc	–Madame BELBEZE Isabelle
–Madame BABIN Gisèle	–Monsieur LINARES François
–Monsieur MECEGUER Philippe	

Le maire explique la configuration exceptionnelle de ce conseil municipal, qui a pu être maintenu ouvert au public mais limité à une trentaine de personnes.

- **Le conseil municipal désigne Mme Martine AGASSE, secrétaire** en application de l'article L 2121-15 du CGCT.

2) Délibération n°2020-01 - Élection du maire.

La présidence de la séance au cours de laquelle est élu le maire est dévolue au doyen d'âge, soit M. François LINARES
(Art. L 2122-8 du CGCT).

Monsieur LINARES fait lecture d'un texte, annexé au présent procès-verbal.

- Le président de la séance, procède à l'appel nominal des membres du conseil, après avoir dénombré le nombre de conseillers présents constate que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT est remplie.
- Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-4, L 2122-8, L 2122-9 et L 2122-10 du CGCT, invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il rappelle qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
- **Le conseil municipal désigne deux assesseurs au moins qui constitueront avec le conseiller municipal le plus âgé et le secrétaire, le bureau qui statuera sur la nullité des bulletins et enveloppes en application de l'article L 66 du code électoral.**

Sont désignés assesseurs : Rolland DE LA HOZ et Isabelle BELBEZE

Déroulement de chaque tour de scrutin.

Le Groupe « Avec Vous Pour Saint-Jory » propose la candidature de Monsieur Thierry FOURCASSIER.
Le Groupe « Saint-Jory Demain » ne propose pas de candidature.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom, se rapproche de la table de vote. Il fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président le constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal dépose dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseillers qui ne souhaitent pas prendre part au vote, à l'appel de leur nom est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau, en application de l'article L 66 du code électoral, sont signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'est pas acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un nouveau tour de scrutin.

Proclamation de l'élection du maire est faite et le maire est immédiatement installé.

Le Maire revient sur le discours prononcé par Monsieur LINARES. Il indique être à la disposition de tout le monde et répondre à toutes les questions qui lui sont posées. Il rappelle que les élus sont là pour travailler ensemble, et que même s'il y a des désaccords, s'il est possible de faire un travail en commun c'est mieux. Quant à l'égalité de traitement, le Maire indique ne pas traiter différemment les personnes qui seraient en sa faveur, neutres ou contre lui. Il est le maire de tout le monde.

3) Délibération n°2020-02 - Détermination du nombre d'adjoints.

Sous la présidence du maire nouvellement installé, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le président indique qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2-1 du CGCT, la commune peut disposer de huit adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune dispose à ce jour de huit adjoints.

Le Maire propose de maintenir à huit le nombre d'adjoints.

Au vu de ces éléments le conseil municipal fixe à 8 le nombre d'adjoints au maire.

4) Délibération n°2020-03 - Élection des adjoints

Conformément à l'article L. 2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-8, L. 2122-12 et L. 2122-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, après que le Conseil Municipal se soit prononcé sur le nombre de postes d'Adjoints au Maire, il y a lieu de procéder à l'élection des Adjoints.

Le Conseiller Municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu Adjoint au Maire, ni en exercer même temporairement les fonctions.

Conformément à l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection a lieu selon le mode de scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste doit être paritaire. L'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. La présentation sur liste de manière alternative d'un candidat de chaque sexe est depuis la loi engagement et proximité de décembre 2019 obligatoire.

Monsieur le Maire, invite les différents groupes représentés au sein du Conseil Municipal à présenter leur candidat.

Le Groupe « Saint-Jory Demain » ne propose pas de candidature.

Monsieur le Maire propose, pour le groupe « Avec Vous Pour Saint-Jory », la liste suivante :

1. Monsieur MINUZZO Francis
2. Madame AGASSE Martine
3. Monsieur VALENTE Vincent
4. Madame MEULET Sophie
5. Monsieur SOULET Serge
6. Madame LUQUE DEL SAL Monique
7. Monsieur GURY Franck
8. Madame GOBERT Henriette

Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire sous le contrôle du bureau précédemment désigné et dans les mêmes formes que pour l'élection du maire.

Premier tour de scrutin :

Le Maire, après avoir donné lecture des articles L. 2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-8, L. 2122-12 et L. 2122-13 et L2122-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne un bulletin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de présents : 29
- Nombre de procurations : 0
- Nombre d'abstentions (conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote) : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 29
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 8
- Nombre de suffrages exprimés : 21

- La majorité absolue est de : 11

Ont obtenu :

1. Monsieur MINUZZO Francis : vingt et une voix
2. Madame AGASSE Martine : vingt et une voix
3. Monsieur VALENTE Vincent : vingt et une voix
4. Madame MEULET Sophie : vingt et une voix
5. Monsieur SOULET Serge : vingt et une voix
6. Madame LUQUE DEL SAL Monique : vingt et une voix
7. Monsieur GURY Franck : vingt et une voix
8. Madame GOBERT Henriette : vingt et une voix

Le Conseil Municipal

- Proclame Adjoint au Maire de Saint-Jory, les conseillers dont la liste a obtenu la majorité absolue :

1. Monsieur MINUZZO Francis
2. Madame AGASSE Martine
3. Monsieur VALENTE Vincent
4. Madame MEULET Sophie
5. Monsieur SOULET Serge
6. Madame LUQUE DEL SAL Monique
7. Monsieur GURY Franck
8. Madame GOBERT Henriette

- Approuve en conséquence, l'ordre du tableau du Conseil Municipal comme joint.

– Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Monsieur DENOUVION demande quelles seront les délégations confiées à chaque adjoint et conseiller.

Le Maire répond que les arrêtés ne pourront être pris qu'après le conseil municipal mais détaille néanmoins les délégations de chacun

- *MINUZZO Francis : Urbanisme / PLUi-H*
- *AGASSE Martine : Culture, Patrimoine, Communication*
- *VALENTE Vincent : Affaires scolaires*
- *MEULET Sophie : Petite Enfance, Espace d'animations*
- *SOULET Serge : Services techniques, Agriculture, commerces, artisanat, infractions urbanisme, transport public desservant la commune*
- *LUQUE DEL-SAL Monique : emploi, insertion professionnelle, PIJ*
- *GURY Franck : Associations sportives, équipements sportifs, gestion des salles municipales, navette municipale, zones de loisirs*
- *GOBERT Henriette : Environnement, adolescents (PAJ), PEDT*
- *MECEGUER Philippe : occupation du domaine public, états des lieux des salles municipales*
- *ASTEGNO Victoria : projets « senior », personnes âgées*
- *MOLINA Jean-Louis : entreprises, implantation des entreprises, zone d'activités industrielles*
- *BUSCATO Marjorie : Handicap*
- *BRUGERE Thierry : sécurité, police municipale, participation citoyenne*
- *ETIENNE Isabelle : RAM/LAEP*
- *CAUREL Sophie : festivités et événements sportifs, restauration scolaire*
- *CARNEIRO Jean-Marc : CCAS, pôle santé-social-solidarité*
- *FEZZANI Soufia : relations écoles publiques et privées, médiathèque, conseil municipal des jeunes*
- *BABIN Gisèle : centres de loisirs*
- *DE LA HOZ Rolland : gestion du personnel*
- *TAUPIAC Sébastien : finances*
- *CHEMIN Marie-Ange : animations et événements culturels*

5) Lecture de la charte de l'élu local

Conformément à l'article L2121-7, « le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1.

Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du titre II titre ».

Charte de l'élu local :

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- « 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- « 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

- « 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- « 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- « 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- « 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

6) Délibération n°2020-04 - Délégations d'attributions consenties au Maire pour la durée du mandat

Afin de simplifier et d'accélérer les procédures administratives, le Maire demandera au Conseil Municipal de lui donner des délégations d'attributions lesquelles sont limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Seront rappelées les conditions d'exercice de ces délégations prévues par l'article L 2122-23 du CGCT.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Décide de charger le Maire, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserves des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de l'installation de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un

bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle en référé ou devant le juge du fond, devant les juridictions de l'ordre judiciaire, en première instance, appel et cassation, devant les juridictions de l'ordre administratif, en première instance, appel et cassation, devant les juridictions répressives, en première instance, appel et cassation, y compris devant les juridictions d'instruction, de première instance, appel et cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€. De prendre toutes mesures conservatoires utiles ou nécessaires aux intérêts de la commune et de faire procéder à toute mesure d'exécution forcée, à la suite d'une décision de justice exécutoire ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 15 000 euros ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400 000 euros ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

– De dire que les documents se rapportant aux délégations précitées seront signés par le Maire et, pourront être signés par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du CGCT

– De dire que les documents se rapportant aux délégations précitées seront signés en cas d'empêchement du Maire, par le Premier Adjoint, et conformément aux dispositions de l'article L2122-17 du CGCT.

– De dire que les délégations consenties en applications du 3° prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorales pour le renouvellement du conseil municipal.

– De dire qu'en application de l'article L2123-23 du CGCT, le Maire rendra compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

7) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2019

Le Maire présente le contenu du procès-verbal de la réunion du 19 décembre 2019 pour approbation.

Le Maire précise qu'il valide la demande de Monsieur DENOUVION d'annexer au PV le texte de son intervention.

À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 19 décembre 2019. François LINARES, Pascal BOUTRY et Isabelle BELBEZE ne participent pas au vote.

8) Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

- **Décision N°2019-29 du 13/12/2019 - Marché de Travaux. Avenant n°1 Mission de maîtrise d'œuvre. Marché pour la construction d'une halle d'éducation sportive**

Suite au marché cité en objet, conclu le 30 juillet 2019, il est nécessaire de conclure un avenant.

L'enveloppe financière globale du marché de travaux étant modifiée, l'avenant 1 a pour objet le réexamen du montant de la maîtrise d'œuvre associée. Il convient de procéder à une revalorisation des honoraires de maîtrise d'œuvre fixés à 6.17% du montant total des travaux.

Incidence financière d'un montant de 19 826.00 € HT soit 55 % d'écart introduit par le présent avenant. Le montant total est porté à 55 826.00 € HT.

Monsieur FORT demande quel est le coût total de la halle d'éducation sportive.

Le Maire répond que le coût du bâtiment et des vestiaires est de 900 000€.

Madame BELBEZE demande si le club house du handball est compris, et sinon comment sera-t-il financé.

Le Maire répond qu'il n'est pas compris et que son financement sera inscrit au BP pour un montant de 100 000€. Il précise qu'il ne sera pas subventionné car la commune atteint le plafond des subventions susceptibles d'être reçues.

Monsieur FORT demande quel était le coût initial du projet.

Le Maire répond qu'il était de 400 000€.

- **Décision N°2019-30 du 13/12/2019 - Marché de Travaux. Avenant n°1 Mission de maîtrise d'œuvre. Marché pour le réaménagement d'un bâtiment communal en pôle culturel.**

Suite au marché cité en objet, conclu le 11 mars 2019, il est nécessaire de conclure un avenant.

L'avenant 01 a pour objet le réexamen du montant de la maîtrise d'œuvre, liée à l'évolution du coût total du projet de travaux.

Incidence financière d'un montant de 8 411.10 € HT soit 8.75 % d'écart introduit par le présent avenant. Le montant total est porté à 104 521.10 € HT.

Monsieur LINARES demande si le marché du pôle culturel a été signé.

Le Maire répond qu'il l'a été, suite à la commission d'appel d'offres.

- **Décision N°2019-31 du 19/12/2019 - Marché de Services. Avenant n°4. Marché pour l'organisation et la gestion des Accueils de Loisirs Associés aux Écoles (ALAE) et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la commune de Saint-Jory**

Suite au marché cité en objet, conclu en 2017, il est nécessaire de conclure un avenant. L'avenant n° 04 dudit marché a pour objet la création de postes liée à l'augmentation des effectifs suite à l'ouverture de classes sur les écoles élémentaires et maternelles de la commune.

Incidence financière d'un montant de 73 404.16 € soit 14.15 % d'écart introduit par le présent avenant.

- **Décision N°2019-32 du 23/12/2019 - Marché de Services. Avenant n°1 Lot 1 Écoles. Marché pour l'entretien des bâtiments communaux**

Suite au marché cité en objet, notifié le 22 octobre 2019, il est nécessaire de conclure un avenant.

L'avenant 1 a pour objet l'entretien quotidien de l'école Georges Brassens durant les vacances scolaires, dû à l'accueil de l'ALAE à compter des vacances d'hiver.

Incidence financière d'un montant de 5 280,00 € HT soit 3.97 % d'écart introduit par le présent avenant. Le montant total pour le lot 1 est porté à 138 339,60 € HT.

- **Décision N°2020-01 du 15/01/2020 - Marché de réaménagement d'un bâtiment communal en pôle culturel**

Suite à l'avis public d'appel à la concurrence publié le 15 novembre 2019, à la réception et à l'analyse des offres par la Commission d'Appel d'Offre, le marché de travaux concernant le réaménagement d'un bâtiment communal en pôle culturel a été attribué tel que détaillé ci-dessous :

Nom de la société	Lot	Montant en € HT	Montant en € TTC
SALGA CONSTRUCTIONS	1 : Fondations gros œuvre	201 515.98€	241 819.18€
TOITURES MIDI-PYRENEES	2 : Charpente couverture zinguerie	142 106.07€	170 527.29€
SOL FACADES	3 : Façades	46 888.38€	56 266.06€
GEMIN	4 : Menuiseries bois	132 372.71€	158 847.25€
EUROPLATRE	5 : Plâtrerie, faux plafonds, isolation	151 912.80€	182 295.36€
ERDRALU	6 : Serrurerie	51 530.00€	61 620.00€
G-ELEC	7 : Électricité	147 201.29€	176 641.55€
ADECOTHERM	8 : Plomberie, chauffage, ventilation	349 137.81€	418 965.37€
SOL FACADES	9 : Revêtements sols durs	32 620.00€	39 144.00€
ST GROUPE	10 : Revêtements sols résines	61 902.00€	74 282.40€
HUGON	11 : Tribunes	56 795.00€	68 154.00€
EN ATTENTE D'ATTRIBUTION	12 : Élévateur	EN ATTENTE D'ATTRIBUTION	
AVIGILI LAFORET	13 : Peinture, nettoyage	50 974.62€	61 169.54€
	TOTAL HORS LOT 12	1 424 956.66€	1 709 947.99€

Le présent marché est conclu pour une durée de 10 mois, dont 1 mois de préparation. Ces sommes sont inscrites au budget communal 2020.

- **Décision N°2020-02 du 06/02/2020 - Marché de fourniture et de plantation d'arbres**

Suite à l'avis public d'appel à la concurrence publié le 22 novembre 2019, à la réception et à l'analyse des offres, le marché concernant la fourniture et la plantation d'arbres a été attribué tel que détaillé ci-dessous :

Nom de la société	Montant en € HT	Montant en € TTC
MIDI-PYRENEES ENVIRONNEMENT	149 778.00€	179 733.60 €

Le présent marché est conclu pour une durée de 12 mois.
Ces sommes seront inscrites au budget communal 2020.

Monsieur FORT demande qui entretient les arbres fruitiers.

Le Maire répond qu'il s'agit des services techniques.

Monsieur FORT demande s'ils en ont la compétence car en général, c'est le métier des agriculteurs, et que cela nécessite une formation.

Le Maire répond que dans les premiers mois, il y a un suivi organisé avec le prestataire.

Madame ROS demande comment fonctionne l'arrosage, le recyclage est-il prévu ?

Le Maire répond que pour l'instant, au parc du Château, est utilisée l'eau du puits, en suivant sera utilisée l'eau des jeux d'eau. Pour les 5 autres sites, ce sera l'eau de ville.

Madame BELBEZE regrette que d'autres systèmes n'aient pas été trouvés.

Le Maire répond que la question sera étudiée mais soulève que sur le site de Beldou, les arbres seront implantés sur les remblais.

Monsieur SOULET explique ce que génèrerait en termes d'électricité et de pompes, l'utilisation de l'eau des puits.

Monsieur MOLINA évoque une source sous la vierge de Beldou.

- **Décision N°2020-03 du 04/03/2020 - Marché de services - Avenant n°1 - Marché de fourniture à l'achat et de maintenance d'un parc de copieurs multifonctions.**

Suite au marché cité en objet, notifié le 9 novembre 2019, il est nécessaire de conclure un avenant.

L'avenant 1 a pour objet l'évolution du montant total du marché, suite à la signature d'un bon de commande définitif.

Incidence financière d'un montant de 3 337,00 € HT soit 9.77 % d'écart introduit par le présent avenant. Le montant total pour le marché est porté à 37 472.00 € HT.

- **Décision N°2020-04 du 04/03/2020 - Marché de travaux - Avenant n°1 - Marché d'agrandissement de l'école maternelle du Lac.**

Suite au marché cité en objet, notifié le 21/03/2019, il est nécessaire de conclure un avenant.

L'avenant 1 a pour objet la prolongation de la durée du marché suite à la défaillance du titulaire initial du lot 1 MODULO BETON, à la résiliation du marché et à sa relance.

Suite à la signature d'un nouveau planning par tous les titulaires du marché, la fin des travaux est prévue le 31 juillet 2020.

- **Décision N°2020-05 du 12/03/2020 - Marché de réaménagement d'un bâtiment communal en pôle culturel, Lot 12.**

Suite à l'avis public d'appel à la concurrence publié le 15 novembre 2019, à la réception et à l'analyse des offres, le lot 12 « Élévateur » du marché de travaux concernant le réaménagement d'un bâtiment communal en pôle culturel a été attribué tel que détaillé ci-dessous :

Nom de la société	Lot	Montant en € HT	Montant en € TTC
SALGA CONSTRUCTIONS	1 : Fondations gros œuvre	201 515.98€	241 819.18€
TOITURES MIDI-PYRENEES	2 : Charpente couverture zinguerie	142 106.07€	170 527.29€
SOL FACADES	3 : Façades	46 888.38€	56 266.06€
GEMIN	4 : Menuiseries bois	132 372.71€	158 847.25€
EUROPLATRE	5 : Plâtrerie, faux plafonds, isolation	151 912.80€	182 295.36€
ERDRALU	6 : Serrurerie	51 530.00€	61 620.00€
G-ELEC	7 : Électricité	147 201.29€	176 641.55€
ADECOTHERM	8 : Plomberie, chauffage, ventilation	349 137.81€	418 965.37€
SOL FACADES	9 : Revêtements sols durs	32 620.00€	39 144.00€
ST GROUPE	10 : Revêtements sols résines	61 902.00€	74 282.40€
HUGON	11 : Tribunes	56 795.00€	68 154.00€
ILEX	12 : Élévateur	21 325.00€	25 590.00€
AVIGILI LAFORET	13 : Peinture, nettoyage	50 974.62€	61 169.54€
	TOTAL	1 446 281.66€	1 735 537.99€

Le présent marché est conclu pour une durée de 10 mois, dont 1 mois de préparation. Ces sommes sont inscrites au budget communal 2020.

URBANISME

9) Délibération n°2020-05 - Déclassement d'une partie de l'impasse de Ladoux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de construction d'un complexe scolaire et de logements, il a été signé les 17 et 27 septembre 2019 une convention de rétrocession de voirie entre Toulouse Métropole, la commune de SAINT-JORY et la SNC 24 CHEMIN DES ECOLES pour mailler le quartier et permettre plusieurs accès aux futurs établissements privés et aux logements.

Pour permettre l'accès sur la M 20, il est envisagé d'aliéner une partie de l'impasse de Ladoux. Pour cela, il est nécessaire de déclasser la partie finale d'une superficie d'environ 125 m² de cette impasse pour pouvoir procéder à son aliénation.

Monsieur DENOUVION explique pourquoi la liste Saint-Jory Demain s'abstiendra pour cette délibération et la suivante :

Il indique qu'il y a quelques mois, un administré était venu en conseil municipal expliquer les nuisances liées aux travaux. Il évoque les problèmes de sécurité liés à l'accès au site, car il s'agit d'un axe passant, faire une sortie lui paraît dangereux, il estime que le Maire aurait dû refuser.

Le Maire répond avoir demandé à Toulouse Métropole quelle serait la meilleure solution de maillage et c'est celle-ci que le SGRM (Service de Gestion des Routes Métropolitaine) a préconisée. Il s'agit des anciens techniciens du département désormais affectés à Toulouse Métropole. Le Maire admet la proximité existant mais souligne que cela permettra de faire ralentir tout le monde et de créer un sens de rotation.

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 7 abstentions (Liste « Saint-Jory Demain),

- Accepte le déclassement de la partie finale de l'impasse de Ladoux pour environ 125 m²
- Autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

10) Délibération n°2020-06 - Aliénation d'une partie de l'impasse de Ladoux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de construction d'un complexe scolaire et de logements entre la M 820, la M 20 et le chemin de Ladoux, il convient de procéder à l'aliénation de la partie finale de l'impasse de Ladoux dont le déclassement a été constaté par la délibération précédente afin de pouvoir mailler le quartier.

Vu l'avis du Domaine en date du 22/01/2020.

Pour permettre la réalisation de ce projet, il est nécessaire :

- 1- D'engager une enquête publique
- 2- De consulter les riverains

Il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'ensemble des dispositions à prendre.

Le Maire explique que le calendrier actuel, modifié suite à la période de confinement, est désormais le suivant : l'école maternelle et élémentaire pourraient intégrer les nouveaux bâtiments en septembre, le collège et le lycée l'intégreraient après les vacances de Toussaint.

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 7 abstentions (Liste « Saint-Jory Demain),

- Accepte
 1. L'engagement d'une enquête publique
 2. De lancer une consultation auprès des riverains
- Décide la nomination d'un commissaire enquêteur conformément aux directives de la circulaire du Ministère de l'Intérieur n°364 du 03 août 1960.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de l'enquête.

FINANCES

11) Délibération n°2020-07 - Modification de la convention d'occupation temporaire du Lac Braguessou

Monsieur le maire présente le projet de modification de la convention d'occupation temporaire sur le Lac de Braguessou.

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles « L'OCCUPANT » est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable.

La modification est portée par le retrait du premier et deuxième alinéa du l'article 13.

Le Maire précise que le téléski peut rouvrir après accord de la Préfecture. Il souligne les investissements importants que l'occupant a faits et qu'il commence à amortir.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve la modification de ladite convention
- Autorise le Maire à la signer.

12) Délibération n°2020-08 - Convention de raccordement pour une installation de consommation de puissance supérieure à 36kva

ENEDIS, S.A, sollicite la signature d'une convention de raccordement pour une installation de consommation de puissance supérieure à 36kva, ce raccordement est situé : impasse du château à Saint-Jory dans le cadre du réaménagement d'un bâtiment communal en pôle culturel.

Le point de livraison et le dispositif de comptage de l'installation sont installés dans une armoire située dans le domaine privé du demandeur en limite de parcelle. E point de livraison est fixé aux bornes aval du dispositif de sectionnement placé dans l'armoire.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve ladite convention
- Autorise le Maire à la signer.

13) Délibération n°2020-09 - Règlement de mise à disposition d'un équipement sportif et ses annexes

Dans le cadre de sa politique sportive et de la mise à disposition de ses équipements, la Ville de Saint-Jory est amenée à définir les relations contractuelles, qu'elle entretient avec ses groupements d'utilisateurs, par le biais d'une convention fixant les droits et obligations des différentes parties.

En effet, les pratiques sportives évoluent et la législation s'est renforcée quant à l'application des dispositifs normatifs, sécuritaires et favorisant par là-même, l'extension du conventionnement et la responsabilisation plus accrue des utilisateurs.

À ce jour, il convient d'élaborer une convention type, avec une trame juridique commune à l'ensemble des équipements sportifs et de leurs annexes, qui sera complétée et adaptée à chaque équipement et utilisateur ;

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve ladite convention
- Autorise le Maire à la signer.

14) Délibération n°2020-10 - Reversement des droits de place du vide grenier du 22/09/2019 organisé par l'association des sapeurs-pompiers

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au reversement des droits de place récoltés par la commune lors du vide-grenier du 22 septembre 2019 organisé par l'association des sapeurs-pompiers pour un montant de 459 €.

Ce reversement sera effectué par le versement d'une subvention exceptionnelle.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve le reversement des droits de places de ce vide-grenier à l'association des sapeurs-pompiers de Saint-Jory pour un montant de 459 €.

15) Délibération n°2020-11 - Reversement des droits de place du vide grenier du 01/09/2019 organisé par l'association « Saint-Jory basket »

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au reversement des droits de place récoltés par la commune lors du vide-grenier du 01 septembre 2019 organisé par l'association Saint-Jory Basket pour un montant de 579 €.

Ce reversement sera effectué par le versement d'une subvention exceptionnelle.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve le reversement des droits de places de ce vide-grenier à l'association Saint-Jory Basket pour un montant de 579 €.

16) Délibération n°2020-12 - Subvention pour l'association Terriens D'abord

Dans le cadre de la mise en place d'un programme éducatif avec une classe de fin primaire (CM1/CM2) basé sur le système alimentaire en partenariat avec une école à l'étranger (possibilité avec une classe en Italie ou au Japon), le Conseil Municipal propose de verser une subvention à hauteur de 3 500€.

Ce financement sera versé à L'ASSOCIATION TERRIENS D'ABORD en partenariat avec la fondation LanDestini, qui sera en charge du programme éducatif qui se déroulera sur une année scolaire. Il sera composé de séances d'apprentissage en classe (sur l'histoire des produits locaux, le chemin effectués par les aliments dans leurs assiettes, ...) ainsi que des ateliers avec des acteurs de l'agriculture local (fonctionnement d'une ferme, travail de la terre et des semences, cueillette, etc.) et finalement des séances d'échange avec les

correspondants étrangers. Les élèves auront donc la chance de non seulement mieux comprendre le système alimentaire, mais aussi d'échanger et de créer un lien international avec des élèves de leur âge.

LanDestini est une fondation qui a pour but la sensibilisation aux questions liant l'agriculture, le système alimentaire et la biodiversité. Elle travaille sur trois projets : Champions pour l'Alimentation Durable et la Biodiversité (dans lequel s'inscrira le programme à Saint-Jory), Athlètes by Nature (sensibilisation par le sport) et un incubateur de projets.

Le Maire explique que des interventions auront lieu sur les écoles élémentaires Georges Brassens et Jean de la Fontaine, avec un partenariat avec des agriculteurs de la commune.

Monsieur FORT, tout en soulignant la bonne initiative qu'est de rapprocher les enfants de l'agriculture, demande pourquoi le Maire a choisi cette association et ce montant.

Le Maire répond que c'est l'association qui a contacté la mairie et que l'objectif est de développer des partenariats avec d'autres écoles, en France ou à l'étranger.

Monsieur DENOUVION indique que le montant de la subvention lui paraît élevé alors que les producteurs locaux auraient pu se charger de ce type d'interventions.

Le Maire répond qu'il ne s'agit pas uniquement d'un échange au niveau local.

Monsieur FORT explique que l'association Terriens d'Abord, est certes médiatique, mais sérieuse. Elle a néanmoins un parti pris pour un certain type d'agriculture (permaculture). Il propose d'apporter son aide à la mairie en ce domaine. Il pense qu'il est préférable d'associer le maximum d'agriculteurs locaux, ce qui permettra d'avoir une vision plus large des bonnes pratiques agricoles. Il craint que l'association soit pointue sur certains sujets.

Madame BELBEZE suggère d'ajourner la question pour permettre que le projet soit plus abouti.

Le Maire répond que la question est repoussée depuis le mois de février et maintient le vote.

Monsieur FORT indique que la liste Saint-Jory Demain s'abstiendra pour les raisons évoquées.

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 7 abstentions (Liste « Saint-Jory Demain),

- Approuve le versement d'une subvention 3 500 €
- Dit que les crédits seront prévus à l'article 6574 « Subventions aux associations »

17) Délibération n°2020-13 - Convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Saint-Jory et les associations de commerçants de la commune

Afin de promouvoir le développement des animations du commerce local, la ville de Saint-Jory souhaite apporter un soutien actif aux associations de commerçants au moyen de différents concours financiers.

Les associations de commerçants ont vocation à accompagner la Ville de Saint-Jory dans la conduite d'une véritable politique de développement économique autour des grands enjeux identifiés de renforcement du tissu des commerces de proximité, d'animation de la Ville et de création d'emplois.

Pour ce faire, les actions de ces associations s'inscrivent dans le cadre des orientations d'une convention cadre pour la période 2020-2022. Cette convention annuelle d'objectifs et de moyens établit le montant et les modalités d'utilisation de la subvention de la Ville.

Considérant le projet d'intérêt général initié et conçu par les Associations susvisées ci-dessous, à savoir la promotion et l'animation de l'activité économique et commerciale sur la Ville de Saint-Jory,

Il est proposé au conseil municipal de verser un premier acompte d'un montant de 38 000€, de la subvention pour promouvoir le développement des animations du commerce local de la ville de Saint-Jory et de signer la convention d'objectifs et de moyens aux associations suivantes :

- Association des commerçant et professionnels du centre commercial du clos de l'Hers de St Jory : montant de l'acompte de la subvention 14 000 €
- Association des commerçants de Cabourdy : montant de l'acompte de la subvention 24 000 €

Le Maire explique qu'il s'agit de renouveler l'aide apportée aux saint-joryens en 2019, avec la distribution de bons de 50€ utilisables dans les commerces de la commune, avec une problématique supplémentaire : l'intégration de critères sociaux.

L'idée retenue est la suivante :

- Foyers dont le quotient familial est supérieur à 600 : bon d'achat de 50€ par foyer

- Foyers dont le quotient familial est inférieur à 600 : bon d'achat de 50€ par foyer et distribution de paniers repas réalisée pendant la période de confinement.

Le Maire rappelle qu'en 2019, l'idée de départ était de donner des bons de carburant, idée qui a évolué vers des associations de commerçants. Cette année, la finalité est la même mais en associant davantage les entreprises et commerces locaux impactés par la crise sanitaire.

Madame BELBEZE indique que toutes les entreprises n'ont pas nécessairement été touchées.

Le Maire répond que participent les entreprises que le souhaite.

Madame BELBEZE répond que le bâtiment a souffert mais qu'il y a des entreprises qui se portent bien et qu'il faudrait étudier les chiffres d'affaires pour voir qui a souffert le plus pendant la crise. Elle soulève également la question des ressources, car il apparaît par exemple que les livrets A n'ont jamais été autant alimentés qu'en cette période.

Le Maire répond qu'il est toujours difficile de mettre en place quelque chose de nouveau : l'an dernier, il s'agissait d'aider les familles uniquement, cette fois-ci, il s'agit d'intégrer les entreprises en difficulté. Il reconnaît que les entreprises de l'alimentaire ont moins souffert que les autres, mais est conscient que même si dans les associations de commerçants, il n'y a pas que de l'alimentaire, les gens vont en priorité se tourner vers ce type de commerces.

Il explique que la commune n'a pas la compétence « Entreprises » et qu'elle ne peut donc aider en nature telle ou telle entreprise : Toulouse Métropole, la région ou le département en ont la compétence.

Madame BELBEZE demande s'il n'est pas possible d'apporter une aide complémentaire.

Monsieur DENOUVION indique qu'il existe une clause générale de compétences qui permettrait une intervention de la commune.

Le Maire demande comment.

Monsieur LINARES demande si d'autres associations seront associées.

Le Maire répond qu'il y en aura 3 autres, à valider lors des prochains conseils municipaux :

- Association de commerçants du marché de plein vent
- Association (en cours de montage) réunissant des commerçants de la place Ivan Paul Lafont, place de la Résistance, RD 820
- Association de commerçants réunissant des commerçants autres que ceux adhérents aux associations citées.

Il précise que ce sont les associations qui éditent les bons et que la mairie les distribue.

Madame BELBEZE ne comprend pas pourquoi les ressources ne sont pas prises en compte.

Le Maire répond que le critère social a bien été intégré avec dans le projet les paniers repas livrés aux QF < 600.

Monsieur FORT indique que le montage semble mieux que l'an dernier. Il précise que les grandes surfaces s'en sont bien sorties et que la nécessité est de sauver les gens qui se retrouvent en grande difficulté. Il reconnaît que l'équilibre est difficile.

Le Maire précise que les bons aux grandes surfaces ont baissé mais que les gens vont y aller préférentiellement pour l'alimentaire.

Monsieur LINARES demande quel budget est alloué.

Le Maire répond que le budget est sensiblement le même que l'an dernier, 140 000€ environ.

Monsieur DENOUVION demande ce qu'il adviendra des bons non réclamés.

Le Maire répond que comme l'an dernier, le reliquat sera reversé à des associations caritatives.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve le versement de l'acompte aux dites associations
- Autorise le Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec ces associations.

ENFANCE/JEUNESSE

18) Délibération n°2020-14 - Conventonnement projet « Promeneurs du Net 31 » - Partenariat CAF MSA ÉTAT

Dans le cadre la convention d'objectifs et de gestion (Cog) pour la période 2018-2022, signée entre la Cnaf et l'État, la Branche famille s'engage à renforcer la présence éducative numérique et à renouveler les modalités de contact avec les jeunes pour favoriser leur engagement citoyen. Ainsi, la Branche promet un usage citoyen et responsable du numérique par les jeunes en renforçant leur accompagnement au numérique et aux médias,

et en favorisant des modalités renouveler de contact via notamment la démarche des « Promeneurs du Net ». Celle-ci sera consolidée à travers le soutien au réseau des coordinateurs des promeneurs qui assurent le déploiement du dispositif et la poursuite du développement du site internet dédié.

Internet est devenu un territoire qui présente des risques mais aussi d'importantes potentialités pour les jeunes. De nombreux acteurs de la jeunesse s'appuient aujourd'hui sur Internet - et notamment sur les réseaux sociaux - pour mobiliser les jeunes sur des projets et pour les informer de l'activité de leurs structures. Cette démarche est cependant menée de façon insuffisamment structurée.

L'absence de cadrage et de légitimation de cette présence en ligne ne permet pas aux professionnels d'inscrire leur action éducative dans la continuité.

La mise en place d'une présence éducative sur Internet est donc essentielle pour permettre aux jeunes et à leurs parents, mais aussi aux professionnels de la jeunesse d'exploiter au mieux les potentialités offertes par Internet, tout en minimisant ses risques.

Tel est l'objectif des Promeneurs du Net qui, par leur présence éducative sur tous les espaces en ligne fréquentés par les jeunes, contribuent à la définition de nouvelles modalités d'accompagnement des jeunes, en phase avec leurs besoins et préoccupations actuelles.

C'est dans cette démarche, précisée dans la charte des Promeneurs du Net, que s'inscrit cette convention

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve le contenu de la convention tel que présenté par le Maire.
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire de la caisse d'allocations familiales.

RESSOURCES HUMAINES

19) Délibération n°2020-15 - Création d'un poste de Gardien Brigadier à temps complet

Le Maire informera le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un poste de gardien brigadier à temps complet pour un futur recrutement à la police municipale permettant de renforcer le service.

Le Maire propose la création d'un poste de gardien brigadier à temps complet, à pourvoir selon les conditions statutaires.

Le Maire explique que la mutualisation avec la commune de Lespinasse a pris fin au 1^{er} mai 2020.

Le but est de renforcer le service le soir et le weekend, mais pour cela il faudrait une équipe d'au moins 10 agents. Aussi dans un premier temps, c'est pendant la période estivale que le service sera renforcé, par notamment des agents municipaux sur la base du volontariat, via la fonction d'ASVP.

Monsieur DENOUVION regrette que la décision de mettre fin à la mutualisation avec Lespinasse ait été prise unilatéralement en plein confinement sans prendre en compte l'avis de l'opposition.

Le Maire rappelle que l'opposition a toujours été, depuis le début, contre cette mutualisation et que les 2 communes avaient une vision différente de l'évolution du service.

Monsieur FORT répond que l'opposition souhaitait uniquement un équilibre entre les deux communes

Le Maire répond que justement ce n'était plus possible car Saint-Jory souhaite une présence le soir et le weekend.

Monsieur DENOUVION demande quelle était l'urgence du 1^{er} mai.

Le Maire répond que la période estivale se rapprochant, il fallait recruter pour le soir et le weekend.

Monsieur FORT regrette qu'il n'y ait pas eu, ne serait-ce qu'un appel.

Le Maire répond que lui aussi aurait souhaité un appel de l'opposition durant le confinement et regrette que pendant le premier mois les seuls courriers ou appels de l'opposition étaient encore 2 nouveaux recours de l'opposition contre la majorité. Le Maire regrette que l'unique courrier constructif de l'opposition ne soit arrivé que bien tardivement après.

Madame BELBEZE demande si les agents ainsi recrutés seront formés.

Le Maire répond qu'ils le seront.

Monsieur DENOUVION demande ce qu'il en est du drone acheté par la mairie mais qu'il est interdit d'utiliser.

Le Maire répond qu'il n'est pas encore acheté et qu'un arrêt du Conseil d'état à récemment interdit les drones sur les espaces privés : l'utilisation d'un drone ne sera possible que s'il emprunte uniquement un espace

public. Le Maire précise que le drone actuellement utilisé est celui de la gendarmerie.

Monsieur DENOUVION demande quel en sera l'intérêt.

Le Maire répond que notamment pendant l'opération tranquillité vacances, le drone pourrait aller dans la propriété des administrés concernés pour vérifier si tout va bien.

Monsieur LINARES soulève les problèmes rencontrés derrière le gymnase et indique souhaiter une présence supplémentaire le soir.

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 7 abstentions (Liste « Saint-Jory Demain),

- Décide de créer un poste de gardien brigadier à temps complet, à pourvoir selon les conditions statutaires.
- Dit que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur LINARES fait part de l'état du parking du clos de l'Hers avec notamment le manque de marquage, l'absence de places pour les personnes à mobilité réduite et le mauvais état général.

Il demande si le propriétaire a été contacté.

Le Maire répond que les propriétaires ont été interpellés à plusieurs reprises. Il rappelle que pour la haie, elle a fini par être taillée, mais qu'auparavant ce sont les services techniques municipaux qui s'en chargeaient alors même qu'il s'agit d'une propriété privée ; la mairie a pu agir car la haie empiétait sur le domaine public. Dans le cas présent, est étudiée la possibilité de faire valoir le fait qu'ils accueillent du public. Un courrier leur sera envoyé en ce sens.

- Monsieur FORT demande comment sont entretenus les fossés.

Le Maire répond que l'entretien vient de débiter.

Monsieur DENOUVION évoque l'eau dans les fossés du chemin du Bougeng.

Le Maire répond que certaines zones ont été aménagées pendant le confinement, mais que ce n'est pas encore terminé. Il précise que pour l'instant, l'eau n'est pas stagnante et s'écoule dans les fossés. Il indique que plusieurs solutions ont été envisagées pour soulager certains fossés en charge.

- Monsieur DENOUVION demande ce qu'il en est du projet de jardins partagés.

Le Maire répond que le sondage effectué dans la Saint-Jory Mag' l'an dernier, n'a fait remonter que quelques personnes intéressées.

Madame BELBEZE se demande si le support du sondage était bien adapté.

Le Maire est d'accord pour relancer une consultation des saint-joryens à ce sujet.

- Monsieur DENOUVION demande le contenu du projet à côté de chez Truffaut.

Le Maire répond qu'il y aura un site logistique pour la société de transports CRANSAC, ainsi qu'un bowling, un laser game et un restaurant. Il y aura également le terrain de la future salle des fêtes avec les services techniques.

- Monsieur DENOUVION demande si les agents municipaux percevront la prime Covid.

Le Maire répond que c'est à l'étude.

- Monsieur DENOUVION demande quand sera voté le budget.

Le Maire répond que la date limite est fixée au 31 juillet. Il devrait être voté début juillet.

La séance est levée à 12h20.

Le Maire
Thierry FOURCASSIER



Texte introductif au Conseil Municipale du 23 Mai 2020

Mesdames et messieurs les élus, vous me voyez très honorés de présider pendant quelques instants ce premier conseil municipal en ma qualité de doyen de cette assemblée et dans des conditions sanitaires exceptionnelles.

Mais permettez-moi, avant de procéder à l'élection du maire et de ses adjoints de dire quelques mots : qu'attendons-nous et qu'attendent les Saint-Joryens d'un maire et des élus municipaux ?

Dans quelques minutes, nous allons prendre acte de la charte de l'élu local. Ces valeurs, elles ont un sens dans notre République, à l'heure où les élus sont parfois mis à mal, parfois insultés, parfois emportés par une vague de populisme qui menace chaque jour notre démocratie.

Dans cette salle, nous avons, je le crois, un point commun : celui de l'intérêt de notre commune et de son avenir.

Nous voulons un Maire qui agit pour tous les Saints-Joryens, un maire **d'Intérêt Communal**, sans différencier dans son action ses partisans et ses opposants, sans monter les uns contre les autres.

Nous voulons un Maire qui respecte la minorité municipale et ne la considère pas comme une entité de nature indéterminée, interdite de s'exprimer ou faire valoir ses idées, ou comme celle qui aurait, forcément, les mauvaises solutions.

Nous voulons un Maire qui ne tombe pas dans le piège, trop facile, du populisme, des fake news, qui consisterait à faire croire par exemple que la minorité municipale fait des recours à-tout-va, alors que celle-ci n'a déposé que 3 recours depuis 2014 et que pour des motifs d'intérêt général.

Nous voulons un Maire qui ne soit pas le seul «sachant» à Saint-Jory.

Nous voulons un Maire qui fasse vivre la démocratie locale, en faisant participer les Saint-Joryens à la prise de décision publique.

Nous voulons un Maire qui accepte de **discuter et de partager**, avec son équipe mais aussi avec l'opposition, ses projets de développements urbains, économiques, culturels et sociaux.

Nous voulons un Maire qui ne décide pas dans son bureau, seul, les projets imposés aux administrés. **Stop au fait accompli.**

Nous voulons un Maire qui respecte ses engagements électoraux (nouvelle mairie, nouvelle salle des fêtes, nouveau PAJ, nouveaux tennis, nouveau gymnase, nouveaux terrains de sports, piscine, dojo, café municipal, nouvelles pistes cyclables...). Comptez sur nous pour y veiller.

Nous voulons un Maire qui s'engage vraiment dans la transition écologique en faisant un effort important, notamment, sur les déplacements doux (vélo dans le cadre du Projet Express Vélo de la Métropole, et le soutien au RER Toulousain).

Nous voulons un Maire qui pense d'abord au bien-vivre des habitants et garantisse des services publics suffisants avant d'engager de nouvelles constructions. Un moratoire sur celles-ci éviterait l'asphyxie de la ville.

Nous voulons un Maire enfin, qui assure la communication des informations municipales, à tous les saints-joryens.

Je fais partie d'un groupe municipal différent de celui qui a aujourd'hui la majorité.

Mais 1153 Saint-Joryens, presque la moitié des électeurs, ont voté pour notre projet. Je suis fier d'appartenir à ce groupe, je suis fier d'être aujourd'hui un élu de la République, pour représenter à mon niveau les habitants. Alors je suis certes le doyen, mais j'en garde pas moins mon énergie, vous pouvez compter là-dessus !

Peut-être serons-nous appelés à revoter dans les prochaines semaines, pour les raisons qui avaient déjà été signalées, pendant la campagne, lors du dernier conseil municipal. Quel que soit la durée de ce mandat, **je vous souhaite sincèrement de réussir** et d'amener la commune dans une meilleure direction que ces 6 précédentes années.

Je vous remercie pour votre attention.

Saint Jory le 23 mai 2020
François Linarès

